

DROIT A LA CARRIERE

28 janvier 2026

LE RÊVE DE TITU LAIRE ET DE CONTRAT KTUEL



DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021, LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NE SONT PLUS COMPÉTENTES EN MATIÈRE D'AVANCEMENT DE GRADE.

LA LOI N° 2019-828 DU 6 AOÛT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE A INSTAURÉ UN NOUVEAU DISPOSITIF REPRIS AU SEIN DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (CGFP) APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, QUELLE QUE SOIT LEUR STRATE, NOMBRE D'AGENTS ... :

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG).

LES LDG PERMETTENT DE FORMALISER LA POLITIQUE RH DE LA COLLECTIVITÉ, DE FAVORISER CERTAINES ORIENTATIONS, DE LES AFFICHER ET D'ANTICIPER LES IMPACTS PRÉVISIBLES OU POTENTIELS DES MESURES ENVISAGÉES.

LES LDG SONT ÉTABLIES PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE, APRÈS AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, POUR UNE DURÉE PLURIANNUELLE QUI NE PEUT EXCÉDER 6 ANS (RÉVISION TOTALE OU PARTIELLE POSSIBLE EN COURS DE PÉRIODE, APRÈS AVIS DU CST) L'AUTORITÉ COMMUNIQUE LES LDG AUX AGENTS.

ENSEMBLE, ON AVANCE DANS LA COLLECTIVITÉ

VOTRE CARRIERE, C'EST NOTRE COMBAT !